Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260321-D2026_06-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

# COMMUNE DE QUEYRAC
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N°06

L'an deux mil vingt-six, le douze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 8
Date de convocation : 6 mars 2026

**Présents :** Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. CARBONNIER, Mme ROURE, Mme LEDEZ, M. ARDILLEY
**Absents :** Mme CESBRON, M. BOUILLEAU, M. CATTOEN, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. LARDIN, Mme NIEUWAAL, Mme WEBER
**Secrétaire de séance :** Mme TRASSARD
**Auxiliaire du Secrétaire de séance** : M. VIDALOU, Secrétaire Général

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS QUEYRAC, CIVRAC ET VALEYRAC**

**RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD**

**VU** le Conseil Municipal du 14 avril 2025,

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour verser une subvention exceptionnelle à l'association d'entente des anciens combattants Queyrac, Civrac et Valeyrac pour participer à l'achat d'une plaque de commémoration pour les déportés qui ont succombé à la déportation, les déportés internés et les victimes du STO.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré** à la majorité des membres présents et représentés,

**VOTE** le versement d'une subvention de 300 euros l'association d'entente des anciens combattants Queyrac, Civrac et Valeyrac
**CHARGE** Madame le Maire de faire mandater la subvention à l'article 65748 du budget primitif.

**ABSTENTIONS :** M. LASSALLE

Le 21 mars 2026
**Le Maire**
**Véronique CHAMBAUD**

Affiché le 21 mars 2026
**La Secrétaire de Séance,**
**Cathy TRASSARD**

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gir

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.